



## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

LUNDI 19 DECEMBRE 2011 (18 h 30)

En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de Membres	:	<b>33</b>
En Exercice	:	<b>33</b>
Présents	:	<b>24</b>
Votants	:	<b>29</b>
Convocation et Affichage du	:	<b>13 Décembre 2011</b>
Président de séance	:	<b>M. Olivier DUSSOPT</b>
Secrétaire de Séance	:	<b>Mme Aïda BOYER</b>

N° d'ordre de la délibération	N° de dossier	Délibérations
<b>Finances Communales</b>		
224.2011	1.	✓ Finances Communales - Budget Principal - Exercice 2011 Décision Modificative n°01
225.2011	2.	✓ Finances Communales - Fixation du cadre budgétaire relatif à l'exercice 2012
226.2011	3.	✓ Finances Communales - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2012 - Budget Principal
227.2011	4.	✓ Finances Communales - Régie de l'Eau - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2012 - Budget Annexe de la Régie Municipale d'Eau
228.2011	5.	✓ Finances Communales - Taxe Locale d'équipement – Demande de remise de pénalités de retard
<b>Administration Générale</b>		
229.2011	6.	✓ Administration Générale - Approbation de la convention de coordination à intervenir entre la Gendarmerie Nationale et le service de Police Municipale de la Ville d'Annonay
<b>Ressources Humaines</b>		
230.2011	7.	✓ Ressources Humaines - Révision de la convention de mutualisation de moyens et de services
231.2011	8.	✓ Ressources Humaines - Modifications des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps
232.2011	9.	✓ Ressources Humaines - Recensement de la population - Création de postes d'agents recenseurs
233.2011	10.	✓ Ressources Humaines - Modifications du tableau des effectifs
234.2011	11.	✓ Ressources Humaines - Conservatoire à Rayonnement Communal Modifications du régime indemnitaire
235.2011	12.	✓ Ressources Humaines - Approbation de l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'Annonay auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay
<b>Social</b>		
236.2011	13.	✓ Social - Approbation de la convention relative au lieu de rencontre et d'accueil Petite Enfance à intervenir entre le Conseil Général de l'Ardèche, la Ville d'Annonay et l'Association « La Farandole »

## Cadre de Vie

- 237.2011 14. ✓ Cadre de Vie - Approbation de la convention d'animation de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées à intervenir entre la Ville d'Annonay et le PACT ARDECHE

## Sports

- 238.2011 15. ✓ Sports - Dispositif d'Education par le Sport (ex. Contrat Educatif Local) - Renouvellement de la convention avec chacun des clubs sportifs suivants : ANNONEENNE - BCNA FCA - HBCA - CSA
- 239.2011 16. ✓ Sports - Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du SKI CLUB ANNONAY - Exercice 2011

## Urbanisme

- 240.2011 17. ✓ Urbanisme - Cession de la parcelle cadastrée AC n° 1044 au profit de la SCI MIR (MP HYGIENE) - Délibération complémentaire à celle du 14 novembre 2011 (n°210/2011)
- 241.2011 18. ✓ Urbanisme - Participation municipale au bénéfice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche - Approbation de la convention
- 242.2011 19. ✓ Urbanisme - Opération de rénovation urbaine du quartier Zodiaque - Approbation de la convention de mise à disposition des terrains de VIVARAIS HABITAT

## Voirie - Infrastructures

- 243.2011 20. ✓ Voirie-Infrastructures - Conclusion d'un marché de fournitures et de travaux d'entretien de l'éclairage public n°F1103

## Questions Diverses

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le lundi 19 décembre 2011, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

### Etaient Présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

### Etaient Absents et Excusés :

Mme Valérie LEGENDARME (Pouvoir à Mme MICHEL) - M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à M. PLENET) - M. Christophe FRANÇOIS (Pouvoir à Mme BONIJOLY) - M. Patrice FRAPPAT (N'a pas donné pouvoir) - Melle Céline LOUBET (N'a pas donné pouvoir) - M. Christophe JOURDAIN (N'a pas donné pouvoir) - Melle Emeline BOURIC (Pouvoir à M. DUSSOPT) - M. Daniel MISERY (N'a pas donné pouvoir) - M. Eric PLAGNAT (Pouvoir à Mme CHANAL).

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis, il donne les excuses et pouvoirs des membres absents.**

**Il déclare alors la séance du Conseil Municipal ouverte.**

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 14 novembre 2011

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

FINANCES COMMUNALES

**224. 2011 FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2011 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01**

Madame Antoinette SCHERER, 1<sup>er</sup> Adjointe, indique au Conseil Municipal que cette décision modificative porte traduction financière de la révision de la convention de mutualisation des moyens et des services, dossier faisant par ailleurs l'objet d'une délibération présentée au cours de la même séance.

Cette décision modificative concerne la seule section de fonctionnement, elle est équilibrée en dépenses/recettes comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement** : - 100 000,00 €
- **Recettes de fonctionnement** : - 100 000,00 €

Les tableaux ci-après présentent en détail les ajustements opérés.

Monsieur François SIBILLE

La décision budgétaire modificative qui nous est présentée est en lien avec la nouvelle convention de mutualisation des services avec la Communauté de Communes.

On constate un écart de 140 000 € en défaveur d'Annonay. D'un côté, la CCBA nous verse 100 000 € de moins et de l'autre, nous payons 40 000 € de plus. C'est donc bien une note de 140 000 € de plus que les Annonéens vont devoir régler pour l'année 2011 et les suivantes.

En effet, il ne s'agit pas là simplement d'un ajustement pour cette année mais bien d'une modification de convention pluriannuelle.

140 000 €, ce n'est pas rien. Il est surprenant de découvrir en fin d'année un tel écart. Cela montre surtout qu'il y a beaucoup d'approximation de gestion et peu de suivi.

Si la mutualisation des services est essentielle pour une bonne gestion des fonds publics, encore faut-il s'assurer de son efficacité or, entre les moyens communaux mis à la disposition de la CCBA, et les moyens de la CCBA mis à la disposition de la ville, il s'agit d'une véritable usine à gaz dont vous avez le secret, ce qui ne permet pas de mesurer clairement cette efficacité.

Pouvez-vous nous dire combien de postes ont pu être économisés depuis cette mutualisation ?

Madame Antoinette SCHERER

Effectivement, je ne peux pas vous indiquer avec exactitude le nombre de postes économisés. Je peux cependant vous dire que cela a largement augmenté l'efficacité, contribué à beaucoup de qualité pour l'ensemble de notre fonctionnement.

Oui, nous avons dû revoir les choses au bout de cette troisième année et il est vrai que cela représentait beaucoup de travail pour les services de revoir les choses de façon extrêmement précise. Nous avons donc repris les éléments tels que vous avez pu le voir sur la convention pôle par pôle ceci, de manière à avoir la clarté la plus grande possible.

Il est vrai que nous avons revu avec chacun des pôles alors qu'ils étaient fixés dans leur nouvelle organisation (ce qui n'a pas été le cas dans les toutes premières années, nous en sommes d'accord), nous avons à ce moment là, pu déterminer avec exactitude les pourcentages de personnel mis à disposition dans les deux collectivités.

Je comprends bien que cela ne vous convienne pas mais néanmoins, je crois que c'est un gain pour les deux collectivités même si je ne peux pas aujourd'hui, vous apporter toutes les précisions que vous auriez souhaitées.

Monsieur Simon PLENET

Personnellement et de mémoire, il me semble que l'an dernier il s'agissait d'un transfert inverse, c'était la commune qui devait de l'argent à la COCOBA et là aussi vous n'étiez pas d'accord donc, je crois que finalement vous n'êtes jamais d'accord.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Simplement pour préciser qu'effectivement un certain nombre de postes ont été économisés bien que ce ne soit pas tout à fait le bon terme puisque nous avions auparavant deux directeurs généraux, un à la Communauté de Communes, deux directeurs des finances, deux responsables du personnel, aujourd'hui, toutes ces fonctions sont mutualisées.

Cela ne supprime pas des postes puisque nous sommes aussi dans un régime de fonction publique mais cela permet de répondre à des besoins auxquels les services ne pouvaient répondre par manque de moyens et d'effectifs. De ce fait, les personnes qui occupaient ces fonctions et qui ont vu leur fonction mutualisée, ont pu être redéployées sur d'autres postes.

Enfin, je précise et cela est mentionné dans la délibération, que nous avons fait une première année de mutualisation, nous l'avons corrigée au bénéfice de la Ville l'année dernière.

En lien avec nos collègues et notamment le vice-président chargé des finances de la Communauté de Communes, Maurice BERCHU, nous avons réalisé un travail afin de lisser très précisément cette convention afin d'aboutir à l'avenant que nous vous proposons aujourd'hui en délibération n°7, de façon à ce que soit le plus stable possible et ce, jusqu'à la fin du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylia QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à Mme MICHEL*) - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à M. PLENET*) - M. Christophe FRANÇOIS (*Par pouvoir à Mme BONIJOLY*) - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC (*Par pouvoir à M. DUSSOPT*) - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT (*Par pouvoir à Mme CHANAL*) - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

## Article 1

**ADOPTÉ** la décision modificative telle qu'elle ressort du tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011 – DECISION MODIFICATIVE 01 – FONCTIONNEMENT DEPENSES (Détail)						
(*) = « pour mémoire »						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
012	6216	020	Personnel affecté par le GFP de rattachement	164 400,00 €	40 000,00 €	204 400,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	187 169,00 €	-140 000,00 €	47 169,00 €
<b>Total dépenses</b>						<b>-100 000,00 €</b>
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011 – DECISION MODIFICATIVE 01 – FONCTIONNEMENT RECETTES (Détail)						
(*) = « pour mémoire »						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
70	70846	020	Mise à disposition de personnel au GFP de rattachement	1 169 900,00 €	-100 000,00 €	1 069 900,00 €
<b>Total recettes</b>						<b>-100 000,00 €</b>

## **Article 2**

**PROCÈDE**, comme pour les Budgets Primitif et Supplémentaire 2011, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

---

### **225. 2011 FINANCES COMMUNALES - FIXATION DU CADRE BUDGÉTAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2012**

Madame Antoinette SCHERER, 1<sup>er</sup> Adjointe, indique au Conseil Municipal que cette délibération a pour objectif de rationaliser notre cadre budgétaire en intégrant dans le Budget Principal la comptabilisation des dépenses et recettes se rapportant à la gestion de l'activité de location de salles du Centre Municipal de Déomas, activité assujettie à la TVA.

Cette activité, aujourd'hui retracée dans le Budget Annexe des Affaires Économiques, se traduit par un faible nombre d'opérations et son intégration dans le Budget Principal contribuerait à rationaliser la préparation et l'exécution budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **Article 1**

**DÉCIDE**, à compter de l'exercice 2012 :

- ➔ DE CLORE le Budget Annexe des Affaires Économiques,
- ➔ D'INTÉGRER dans le Budget Principal les opérations jusqu'alors comptabilisées dans le Budget Annexe des Affaires Économiques.

### **Article 2**

**FIXE** comme suit le cadre budgétaire et ce, à compter de l'exercice 2012 :

- a) Budget Principal
- b) Budget Annexe de la Régie Municipale de l'Eau

### **Article 3**

**DEMANDE** à Monsieur le Maire et à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay de bien vouloir procéder aux démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

---

### **226. 2011 FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL**

Madame Antoinette SCHERER, 1<sup>er</sup> Adjointe, précise à l'assemblée communale qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs - telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme- l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Cette délibération permet d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer ainsi la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte tenu des crédits ouverts en 2011 -pour le Budget Principal- le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire se présente comme indiqué dans le tableau ci-après.

Pour mémoire, les crédits ouverts en 2011 correspondent ainsi aux crédits nouveaux inscrits au Budget Primitif 2011 et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le Budget Supplémentaire et les différentes Décisions Modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme (AP 2005/03 « Voie de Deûme », AP 2009/01 « Rénovation Urbaine du quartier du Zodiaque », AP2010/01 « Requalification Place des Cordeliers ») compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser 2010, repris au budget 2011, ne sont pas non-plus intégrés dans la base de calcul.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **Article 1**

Monsieur le Maire **EST AUTORISÉ**, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012 -Budget Principal- à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011.

### **Article 2**

Le montant maximum et l'affectation par chapitres des crédits budgétaires correspondants est précisé dans le tableau ci-dessous :

Budget Principal	Dépenses réelles d'investissement	
	Crédits ouverts en 2011	Limite du 1/4
Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 204	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21	510 270,00 €	127 567,50 €
Chapitre 23	2 175 000,00 €	543 750,00 €

### **227. 2011 FINANCES COMMUNALES - RÉGIE DE L'EAU - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2012 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'EAU**

Monsieur Simon PLENET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Cette délibération permet d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer ainsi la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**Compte tenu des crédits budgétaires ouverts en 2011 pour le budget annexe de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay, le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire se présentent dans le tableau ci-après :**

Pour mémoire, les crédits ouverts en 2011 correspondent ainsi aux crédits nouveaux inscrits au Budget Primitif 2011 et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le Budget Supplémentaire et les différents décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas pris en compte les restes à réaliser 2010 dans la base de calcul.

	Crédits ouverts en 2011	Limite du 1/4
Chapitre 20	90 000,00 €	22 500,00 €
Chapitre 21	126 000,00 €	31 500,00 €
Chapitre 23	519 000,00 €	129 750,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 07 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2012 avant le vote du Budget Primitif 2012 - Budget Annexe de la Régie Municipale d'Eau.

**DELIVRE** cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011.

**AFFECTE** les crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus : Répartition par chapitres budgétaires.

#### **228. 2011 FINANCES COMMUNALES - TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT - REMISE DE PÉNALITÉS DE RETARD**

Madame Antoinette SCHERER, 1<sup>er</sup> Adjointe, indique au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.251 A du Livre des Procédures Fiscales les Assemblées Délibérantes, les Collectivités Territoriales peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement de la Taxe Locale d'Équipement à la date d'exigibilité.

Le Comptable du Trésor, par correspondance du 6 octobre 2011, a transmis 1 dossier dans le cadre de cette procédure ; il a par ailleurs précisé que le montant des pénalités en cause s'élève à 48,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal d'Annonay émis par courrier du 18 novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à Mme MICHEL*) - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à M. PLENET*) - M. Christophe FRANÇOIS (*Par pouvoir à Mme BONIJOLY*) - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC (*Par pouvoir à M. DUSSOPT*) - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Eric PLAGNAT (*Par pouvoir à Mme CHANAL*) - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

M. Jean Claude TOURNAYRE, s'étant absenté momentanément n'a pas pris part au vote.

**DECIDE** d'accorder la remise gracieuse des pénalités pour le dossier suivant :

→ M. PURUT Hakan – dossier PC01005A0051.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

---

ADMINISTRATION GENERALE

**229. 2011 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION À INTERVENIR ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE D'ANNONAY**

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que par délibération du 11 février 2011, le Conseil Municipal a entériné la décision du Ministère de l'Intérieur sur le redéploiement des forces de police et de gendarmerie.

Du fait de ce redéploiement, la convention initiale liant les services de la Police Nationale et de la Police Municipale devenait caduque. Il convient donc de conclure une convention avec la Gendarmerie Nationale.

Il est rappelé que le service de Police Municipale a vocation à intervenir, dans le cadre de ses compétences légales et réglementaires sur la totalité du territoire de la Commune, sans préjudice des compétences dévolues aux services spécialisés de la Gendarmerie Nationale.

Dans le cadre des programmes de prévention de la délinquance et, le cas échéant, de l'application du Contrat Local de Sécurité, la Police Municipale concourt aux objectifs de rapprochement avec la population, de présence sur la voie publique et de maillage territorial.

Les termes de la présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 2212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent, afin d'assurer une bonne complémentarité des services en charge de la sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune, les modalités de la coordination de la Police Municipale, eu égard à la nature et au lieu de ses interventions et de la Gendarmerie Nationale.

Cette convention est adaptée aux missions et aux prérogatives des personnels de la Gendarmerie Nationale et du service de Police Municipale.

Ce projet de convention, organisationnel et opérationnel ainsi retravaillé avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés (Procureur de la République, Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Circonscription Publique d'Annonay, Elus, Membres de la Direction Générale de la Ville d'ANNONAY et Monsieur le Chef de Service la Police Municipale) qui est donc soumis à votre approbation et établi entre la Gendarmerie Nationale et le service de Police Municipale de la Ville d'ANNONAY sur le territoire, veille à assurer une coordination plus étroite entre ces deux services, notamment en renforçant les échanges d'informations.

Afin de prendre en compte le dispositif général de veille et de prévention souhaité par la municipalité, cette convention précise notamment les missions de chacun avec l'objectif de garantir au mieux la sécurité des citoyens.

C'est une complémentarité entre les deux services, mise en œuvre dans un esprit d'ouverture, de collaboration renforcée dans un souci d'efficacité.

Pour ce faire, il est donc proposé d'approuver cette convention annexée à la présente délibération, déterminant les modalités de coordination et précisant la nature et les lieux d'intervention et ce, conformément à l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les avis favorables rendus par Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet de l'Ardèche et de Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Circonscription Publique d'Annonay,

Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales organisant une complémentarité entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale par la signature d'une convention de coordination,



Vu l'article L 2212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant les agents de police municipale d'exécuter, sous l'autorité du Maire, les tâches de prévention et de surveillance du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité, de la salubrité et de la sécurité publiques,

Monsieur Olivier DUSSOPT

**La convention est la même que celle qui nous liait à la Police Nationale mais elle a été revue d'un point de vue rédactionnel pour intégrer le fait qu'il s'agit de la Gendarmerie.**

**Elle a obtenu l'avis favorable de l'ensemble des partenaires et donc aujourd'hui soumise à votre approbation pour pouvoir être signée et entrer en vigueur même si dans les faits, il se trouve qu'elle est déjà appliquée du fait du bon partenariat que nous avons noué avec la Gendarmerie.**

Compte tenu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention inhérente à ce dispositif et associant la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de la Ville d'ANNONAY.

**RECONNAIT** l'ensemble de ce dispositif de prévention/sécurité dont le fonctionnement repose sur la coopération Gendarmerie Nationale/Police Municipale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

---

#### RESSOURCES HUMAINES

##### **230. 2011 RESSOURCES HUMAINES - REVISION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET DE SERVICES**

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution de l'organisation des services et de la prise en compte de leur fonctionnement effectif, il apparaît nécessaire de modifier la convention de mutualisation signée le 30 septembre 2010 entre la Ville d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La nouvelle convention annexée à la présente délibération vise à clarifier les responsabilités respectives et à assurer la transparence du partage des charges en conformité avec le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit à la suite de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010.

Établie jusqu'à la fin du mandat, la convention sera mise à jour par l'application d'une formule annuelle d'actualisation des coûts.

Il est précisé que cette délibération sera également soumise à l'approbation du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay du 15 décembre 2011 et du Conseil d'Administration du CCAS du 02 février 2012.

Monsieur François SIBILLE

**Concernant cette convention de mutualisation, je vais parler d'un cadre plus général, nous redisons avec force, notre ville consacre trop peu d'argent à l'investissement, et nous consacrons trop d'argent en fonctionnement quotidien.**

**Si le fonctionnement augmente de 3 %, l'investissement lui baisse de 3 %. Moins 3 % en 1 an, moins 10 % en 2 ans, c'est une dangereuse dérive.**

Et sur ce peu d'investissement, très insuffisant au vu de l'état de la ville, trop peu est effectivement réalisé. En 2010, moins de la moitié des investissements prévus ont été effectivement réalisés et la situation se dégrade. C'est la conséquence de vos choix. Notre ville peut de moins en moins investir et se paupériser.

Il semble d'ailleurs que cela vous déplaît que l'opposition rappelle cette réalité. Dans le dernier bulletin municipal, notre intervention sur ce sujet a été amputée d'un tableau très significatif.

**Nous ne voterons pas cette délibération.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Monsieur SIBILLE, je vous répondrai en plusieurs points, points que j'ai évoqués et répétés à chaque conseil budgétaire :**

- **Le premier est que la moyenne des investissements que nous avons réalisés est supérieure à la moyenne des cinq dernières années mais cela, vous ne voulez pas l'entendre.**
- **Le deuxième est que chaque année les dépenses de fonctionnement ont baissé entre 2,5 % et 3 %, ces chiffres parlent mais vous ne voulez pas les entendre.**
- **Le troisième est une suggestion, celle d'accorder vos violons puisque jeudi soir, Eric PLAGNAT, en votre nom puisque vous lui aviez confié pouvoir, en Conseil Communautaire, s'est abstenu et n'a pas voté contre cette même convention de mutualisation.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2011,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUINON - Mme Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à Mme MICHEL*) - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à M. PLENET*) - M. Christophe FRANÇOIS (*Par pouvoir à Mme BONIJOLY*) - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC (*Par pouvoir à M. DUSSOPT*) - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT (*Par pouvoir à Mme CHANAL*) - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Eric PLAGNAT aura changé de vote lui aussi.**

**ADOPTÉ** la convention de mutualisation annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

---

## 231. 2011 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATIONS DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

La réglementation fixe le cadre général mais il appartient à l'assemblée communale de fixer les modalités d'application locales.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 26 janvier 2009, fixant les modalités applicables au CET dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur, il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application locales du CET prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 :

### ALIMENTATION DU CET

→ Des jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés effectivement pris au titre de l'année ne puisse être inférieur à :

20 si l'agent travaille sur 5 jours, {  
18 si l'agent travaille sur 4,5 jours {Proratés en fonction de la quotité de travail effectuée  
16 si l'agent travaille sur 4 jours {

→ Des jours de RTT.

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son Compte Epargne Temps.

### PROCEDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION

L'ouverture du CET se fait une fois par an sur demande de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours reportés est adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et jours consommés).

### UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser, **sous forme de congés**, tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

### CLOTURE DU CET

La clôture du CET intervient à la date de la radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

### MAINTIEN DES DROITS

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Le décret publié le 20 mai 2010 fait que notre délibération du 26 janvier 2009 n'est plus en adéquation avec ce décret.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 06 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications apportées au Compte Epargne Temps et telles que mentionnées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

**232. 2011 RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION -  
CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Afin de réaliser les opérations de recensement 2012, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs

Pour ce faire, il convient de créer trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période courant de début janvier à fin février 2012.

Les agents seront rémunérés sur la base suivante :

- ➔ 1, 15 € par feuille de logement complétée
- ➔ 1, 65 € par bulletin individuel complété

Ces agents recenseurs percevront le forfait suivant :

- ➔ 71 € au titre des frais de transport et de téléphone
- ➔ 73 € au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance

Deux agents de la collectivité sont désignés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement, il s'agit de :

- ➔ Madame Chantal GACHE -Coordonnateur
- ➔ Madame Evelyne NUGUE - Adjoint du Coordonnateur.

En outre, une indemnité de 200 € pour le Coordonnateur et de 115 € pour son Adjoint leur sera versée pour l'année 2012.

Le total de ces indemnités correspond globalement à l'enveloppe attribuée par l'Etat pour la réalisation des opérations de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les dispositions proposées dans le cadre des opérations de recensement 2012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

---

**233. 2011 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de faire face aux besoins du service des Affaires Scolaires, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, propose à l'assemblée communale :

- ➔ D'accepter les modifications de la quotité horaire du poste à temps non complet suivant : 32 heures hebdomadaires au lieu de 23 h 00 et,
- ➔ De transformer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 34 H hebdomadaires en poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 32 h 00 hebdomadaires.

Cette modification de la quotité horaire a notamment pour objet d'annualiser le temps de travail des agents considérés.

Dans le cadre des missions du Conservatoire à Rayonnement Communal, il est également proposé :

- ➔ De transformer un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet en poste à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires et,
- ➔ De créer un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à raison de 2 h 45 hebdomadaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur François SIBILLE

**Une fois de plus, on nous demande de voter une délibération qui modifie des horaires. Presque à chaque conseil nous avons ce même type de délibération, nous nous interrogeons donc sur la gestion des ressources humaines.**

**Une fois de plus, le tableau des effectifs est constamment en mouvement, on transforme des postes, on augmente les horaires. Nous n'avons pas de réponses précises quant à la finalité de tout cela, nous voterons donc contre cette délibération.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Je vais quand même vous répondre même si je m'attendais à votre vote.**

**Pour les Affaires scolaires, à la Suite du départ en retraite de deux agents, nous augmentons le temps de travail d'un agent de 23 h 00 à 32 h 00 et nous nommons un agent horaire à 32 h 00.**

**Pour le Conservatoire à Rayonnement Communal, il s'agit de la nomination de deux agents à temps non complet après réussite au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.**

**L'un deux, dont nous sommes l'employeur principal, est nommé à 14 h 00 hebdomadaires et l'autre, dont l'employeur principal est une autre collectivité, est nommé à raison de 2 h 45 hebdomadaires.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour :

Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à Mme MICHEL*) - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à M. PLENET*) - M. Christophe FRANÇOIS (*Par pouvoir à Mme BONIJOLY*) - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC (*Par pouvoir à M. DUSSOPT*) - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT (*Par pouvoir à Mme CHANAL*) - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

**APPROUVE** les modifications intervenues au tableau des effectifs comme susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

**234. 2011 RESSOURCES HUMAINES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL  
MODIFICATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, précise que le régime indemnitaire fixé par la délibération du 29 mars 2010 ne tient pas compte des fonctions de direction que peuvent occuper les agents titulaires du grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique.

Il convient donc de modifier la délibération susvisée comme suit :

Grade de catégorie B	Montant en €/mois
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	128
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique faisant fonction de Directeur de Conservatoire	217

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Pour résumer et synthétiser, à la suite du départ du Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal, nous avons recruté un nouveau Directeur qui a le grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique et qui fait fonction de Directeur de Conservatoire, nous nous sommes entourés de toutes les précautions nécessaires du point de vue réglementaire.**

**Afin qu'il soit rémunéré et intégré dans nos effectifs à un niveau correspondant au poste de Directeur de Conservatoire, nous devons modifier la délibération portant régime indemnitaire et créé un régime indemnitaire pour répondre à sa situation particulière d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique faisant fonction de Directeur de Conservatoire.**

**Les lois et décrets qui régissent cette question du régime indemnitaire sont précisés dans la délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 fixant le régime indemnitaire des agents de la commune d'Annonay,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications intervenues au tableau du régime indemnitaire de la Commune d'Annonay.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

---

**235. 2011 RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'ANNONAY AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY**

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition du 28 juin 2000, mettant Madame Sylvie CHAMBEU, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, agent de la Commune d'Annonay à disposition de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000 et ce, pour une durée de trois ans.

Cet agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

Afin de prolonger cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et à raison d'un horaire hebdomadaire de 15 heures, il convient de conclure un nouvel avenant (n°7) à la convention susvisée.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay rembourse à la Ville d'Annonay le montant de la rémunération et des charges sociales de l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 7 à la convention précitée lequel est annexé à la présente délibération et intervenant entre la Ville d'ANNONAY et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces y afférentes.

---

**SOCIAL**

**236. 2011 SOCIAL - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU LIEU DE RENCONTRE ET D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE, LA VILLE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION « LA FARANDOLE »**

Madame Eliane COSTE, 4<sup>ème</sup> Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu pour la période 2008-2011, la Ville d'Annonay perçoit une prestation de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Vivarais qu'elle reverse à chaque opérateur selon les actions définies audit contrat.

En ce qui concerne le fonctionnement du lieu de rencontre et d'accueil pour la petite enfance géré par l'association « La Farandole », le Conseil Général de l'Ardèche verse une subvention équivalente à celle de la commune avec un maximum de 11 500 €.

Afin de fixer les modalités de cette participation, il convient de conclure une convention tripartite, dont le projet est annexé à la présente délibération, celle-ci associera le Conseil Général de l'Ardèche, la commune d'ANNONAY et l'Association « La Farandole » et précisera également les engagements de chacune des parties.

Il convient de préciser que cette convention, conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, n'a pu être actée avant ce jour et ce, pour des raisons d'ordre techniques et structurelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** les termes de la convention précitée intervenant entre le Conseil Général, la commune d'ANNONAY et l'Association « La Farandole ».

**DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2011 d'une subvention d'un montant de 11 433 € comme prévu au Contrat Enfance Jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

---

## CADRE DE VIE

### **237. 2011 CADRE DE VIE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ANIMATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES A INTERVENIR ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET LE PACT ARDECHE**

Monsieur Frédéric FRAYSSE, Conseiller Municipal, rappelle que la Loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées fixe des objectifs volontaristes et ambitieux en matière d'accessibilité.

Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs, la loi définit des moyens à mettre en œuvre tels que l'établissement de bilans d'accessibilité assortis de schémas et de calendriers de réalisation ainsi que le recours systématique à la concertation avec les personnes les plus concernées que sont les citoyens à mobilité réduite.

Lors de séance du 29 mai 2008, le Conseil Municipal a donc créé la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) de la Ville d'ANNONAY .

Cette commission travaille sur un ensemble de réflexions et de propositions afin de répondre aux missions obligatoires des CCAPH. Elle représente donc un lieu de mise en cohérence et de suivi de l'avancement des actions menées en matière d'accessibilité sur le territoire.

Afin d'accompagner les travaux engagés par la CCAPH, il convient de conclure une convention avec le PACT Ardèche lequel propose de mettre à la disposition de la commission, une équipe d'animation assurant le rôle de « pilote ». Le projet de ladite convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de cette mission, le PACT ARDECHE met à la disposition de la Commune d'Annonay, un chargé de mission accessibilité du PACT H&D Ardèche.

Celui-ci, animera 5 journées de formation, d'une durée moyenne de deux heures et au cours desquelles seront abordées les thématiques en lien direct avec la problématique de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Des réunions supplémentaires pourront être assurées à la demande de la commune d'ANNONAY sur la base d'un prix forfaitaire à la journée de travail du chargé de mission.

### Monsieur François SIBILLE

**Simple remarque.** J'avais lors du Conseil Municipal de mars 2011, me semble-t-il, posé une question concernant la possibilité d'une matérialisation d'une place réservée à l'accès handicapés au niveau de la Poste Jardin Levert. Vous m'aviez dit que vous alliez regarder ce qu'il était possible de faire aujourd'hui, je repose la question.



Madame Eliane COSTE

**En fait, nous avons commencé par comptabiliser les places « Handicapés » sur la Ville d'ANNONAY et j'avoue que nous avons un peu oublié la Poste mais nous allons nous attacher à remédier à cet oubli.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique du 1er décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 07 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le contenu de la mission d'animation de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées confiée par la Commune d'Annonay au PACT ARDECHE et portant sur cinq journées de formations que celui-ci dispensera pour un montant total de 3 025,52 euros, suivant le devis en annexe à la présente délibération.

**APPROUVE** la convention associant la Ville d'ANNONAY et le PACT ARDECHE, dans le cadre de la mission d'animation susmentionnée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que cette convention sera entérinée sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal dans le cadre du Budget Primitif 2012.

---

## SPORTS

**238. 2011 SPORTS - DISPOSITIF D'ÉDUCATION PAR LE SPORT (EX. CONTRAT EDUCATIF LOCAL) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC CHACUN DES CLUBS SPORTIFS SUIVANTS : ANNONEENNE - BCNA - FCA - HBCA - CSA**

Monsieur Lylian QUOINON, 6<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle la délibération du 13 décembre 2010 portant adoption d'une convention intervenue dans le cadre du Dispositif d'Education par le Sport et signée avec les clubs sportifs suivants, pour l'exercice 2011 :

- ➔ ANNONEENNE
- ➔ FCA
- ➔ HBCA
- ➔ BCNA
- ➔ CSA

Grâce à ce dispositif, les écoles primaires de la Commune d'Annonay peuvent s'appuyer sur ces clubs, dans la spécialité de l'entraîneur Brevet d'Etat, pour l'organisation de séances d'éducation physique et sportive.

Le planning d'actions est négocié avec chaque club. Celui-ci précise les conditions d'intervention et de financement du dispositif d'éducation par le sport.

Il est proposé, pour l'année 2012, la reconduction de cette convention avec les clubs susvisés.

Lesdits clubs ont à charge de rémunérer l'éducateur qui intervient dans ce cadre là.

Il est donc proposé de procéder au versement du premier trimestre 2012, soit la somme de 3 500,00 € par club (dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 29 novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec chacun des clubs mentionnés ci-dessus.

**DECIDE** de reconduire pour l'année 2012, le dispositif sus-indiqué pour chacun des clubs et ce, à hauteur de 14 000,00 €/club et ce, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal dans le cadre du Budget Primitif 2012.

**DECIDE** par conséquent, de **PROCÉDER** dès maintenant au versement de la somme de 3 500,00 € à chacun des clubs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

---

**239. 2011 SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU SKI CLUB ANNONEEN - EXERCICE 2011**

Monsieur Lylia QUOINON, 6<sup>ème</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal que le SKI CLUB ANNONEEN organise annuellement et avant la reprise de la saison, une bourse aux skis qui se déroule à la Salle des Fêtes d'Annonay.

Celle-ci permet à de nombreuses familles de s'équiper à moindre frais. Les bénéfices permettent au club de financer son école de ski et de proposer des sorties à coût abordable.

La Salle des Fêtes étant fermée pour travaux, le club a sollicité une salle à l'Espace Economique Jean Monnet de Davézieux. Le coût de la location s'élève à 302,00€.

A ce titre, pour aider le club à couvrir les frais de location, la Commune a décidé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 302,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 29 novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement de cette subvention exceptionnelle.

**DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2011 de ladite subvention.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal Fonction 40, Nature 657480.

---

**URBANISME**

**240. 2011 URBANISME - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC N° 1044 AU PROFIT DE LA SCI MIR (MP HYGIENE) - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE A CELLE DU 14 NOVEMBRE 2011 - N°210/2011**

Monsieur François CHAUVIN, 8<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée communale que lors de sa séance du 14 novembre 2011 et par délibération n° 210/2011, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AC n°1129, d'une superficie de 5 487 m<sup>2</sup>, pour un euro le m<sup>2</sup> au profit de la Société MIR (MP HYGIENE).

Cependant, lors de la séance susvisée, l'inscription de la parcelle cadastrée AC n° 1044, d'une superficie de 415 m<sup>2</sup> et faisant également l'objet de cette vente a été omise, il convient de ce fait, de la rajouter à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 07 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AC n° 1044, pour un euro le m<sup>2</sup> au profit de la Société MIR (MP HYGIENE).

**DECIDE DE SORTIR** la parcelle susmentionnée du patrimoine communal.

**DECIDE D'IMPUTER** la recette de 415 € sur le budget principal de la commune.

**PRECISE** que cette délibération complète celle approuvée le 14 novembre 2011 (n°210/2011).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

**241. 2011 URBANISME - PARTICIPATION MUNICIPALE AU BENEFICE DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE  
APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Ville d'Annonay, par délibération du 29 mars 2010, a approuvé la convention intervenue avec le CAUE de l'Ardèche ceci, afin de bénéficier de son appui sur les trois projets suivants :

- La mise en œuvre de la révision du POS et de sa transformation en PLU,
- Le projet urbain et l'éco-quartier de Fontanes,
- Le PNRQAD et l'OPAH-RU.

Il est rappelé que le CAUE est une association départementale, assurant des missions de services publics, mise en place par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 et créée par le Conseil Général de l'Ardèche le 5 décembre 1978.

Le CAUE assure 4 missions principales :

- **INFORMER** le public sur les questions relatives à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement,
- **FORMER** les administrations et les professionnels,
- **CONSEILLER** les particuliers dans leur projet de construction,
- **AIDER** les collectivités locales à définir leurs politiques d'aménagement et leurs projets architecturaux.

Les projets en cours de la Ville nécessitent de reconduire cette convention laquelle permettra d'actualiser son objet en fonction des projets engagés et des besoins de la Ville en matière d'appui architectural, urbain et paysager.

Il est donc proposé que ladite convention porte sur :

- Un appui sur le volet patrimonial du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés et de l'OPAH-RU,
- Un appui dans le cadre du projet Fontanes et Canson-Faya par une participation au groupe technique,
- Une assistance architecturale à la collectivité dans le cadre des projets portés par les professionnels de la construction sur la commune.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

**Cette convention nous permet entre autres, avec les professionnels de la construction, de maîtriser davantage les réalisations qui vont se faire.**

Le CAUE ayant rempli ses objectifs pour 2011, il convient de mettre fin à la première convention et d'en solder son paiement, pour un montant de 6 000 €.

Afin de formaliser l'appui du CAUE sur les nouveaux projets de la Ville ci-dessus énoncés, il convient de conclure une nouvelle convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

En outre, il est précisé que la convention prévoit une participation de la Ville aux frais engagés par le CAUE à hauteur de 9 000 € dont 50 % seront payés à la signature de la convention précitée et ce, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal dans le cadre du Budget Primitif 2012.

Monsieur François SIBILLE

**Peut-on connaître le nombre de particuliers qui font appel au CAUE chaque année ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Je crains Monsieur SIBILLE qu'il ne faille poser cette question au CAUE directement.**

Monsieur François SIBILLE

**Mais comme on le finance on pourrait peut-être le savoir.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**On peut leur poser la question mais en tous cas, cela ne figure pas dans les documents que nous avons traités avec eux, pour l'assistance qu'ils nous apportent dans nos projets mais, Jean Claude TOURNAYRE a été Président du CAUE et donc, il va nous répondre.**

Monsieur Jean Claude TOURNAYRE

**Avec plaisir, du reste j'ai voté pour la première fois notre délibération.**

**La loi impose au CAUE d'accompagner les particuliers et ce, dans le cadre du financement sur la taxe locale d'équipement et la taxe sur les CAUE lorsque les permis de construire sont accordés. Cela va complètement changer et l'on ne sait pas très bien comment les CAUE vont être financés.**

**Sur l'Ardèche, il doit y avoir pas loin de 500 ou 600 particuliers qui chaque année, demandent une intervention gratuite au CAUE. Vous dire combien il y en a sur Annonay, je ne saurais vous le dire mais l'ordre de grandeur sur l'Ardèche est celui que je vous ai donné.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 07 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions associant la Ville d'ANNONAY et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE) et ayant pour objet d'une part, la révision du PLU et suivi du projet urbain – Fontanes, PNRQAD et OPAH-RU et d'autre part, l'appui de la commune dans le cadre des projets d'aménagement et de développement urbain - 2011/2012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

242. 2011 URBANISME - OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER ZODIAQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE VIVARAIS HABITAT

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la Ville d'ANNONAY est susceptible d'entamer certains travaux sur les terrains appartenant à l'Office Public d'Habitat Vivarais Habitat,

Considérant que la commune assure, dans le cadre de l'accord entre la CGLLS, la Commune d'Annonay, le Conseil Général et l'OPH Vivarais Habitat, relatif à la fusion de l'Office Municipal et de l'OPH Départemental, l'entretien des espaces verts du quartier du Zodiaque,

Et considérant que Vivarais Habitat rétrocédera gratuitement certaines parcelles qui rentreront dans le domaine public de la commune,

Madame Antoinette SCHERER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il convient, afin de fixer les modalités de mise à disposition des terrains appartenant à Vivarais Habitat et dans l'attente des actes notariés établissant la rétrocession effective de ces terrains à la Ville, de conclure une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur François SIBILLE

**Il s'agit donc d'un transfert de charges de VIVARAIS HABITAT sur la COMMUNE D'ANNONAY, peut-on en connaître le coût concernant l'entretien et l'aménagement de ces espaces verts et question subsidiaire, cela va-t-il entraîner une baisse des loyers pour les locataires des HLM ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Pour répondre à cette question, il faut reprendre l'historique.**

Lorsque nous avons été en responsabilité et que nous avons repris le projet de l'ANRU, nous l'avons reformaté, nous en avons parlé plusieurs fois et l'ANRU comme la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), nous a indiqué que l'Office Public Municipal d'HLM au vu de la situation dans laquelle il se trouvait à ce moment là, ne pouvait pas porter un projet ANRU même reformaté avec une baisse de financement de la ville comme nous l'avions obtenu et avec une participation fixée au minimum à 15 voire 20 millions selon les hypothèses du bailleur social.

**C'est ce qui nous a amenés à procéder au rapprochement de l'Office Municipal avec l'Office Départemental, rapprochement dont je me félicite aujourd'hui à double titre au moins.**

**D'abord car il a permis de débloquer des chantiers extrêmement importants de travaux de rénovation et pas seulement sur Zodiaque mais dans quasiment toutes les cités HLM.**

**Mais aussi, parce-qu'il s'est également traduit par non seulement le maintien mais aussi la création d'emplois supplémentaires notamment d'accueil du public et de gestion des loyers sur l'ancien siège de l'Office Municipal devenu antenne de Nord-Ardèche de l'Office Départemental.**

**Une règle est fixée par le CGLLS, celle-ci étant l'équivalent de la Cour des Comptes pour les Collectivités au niveau des Offices Publics de l'Habitat puisque c'est le nouveau terme, cette règle est qu'un office ne peut être marié à un autre office s'il présente un besoin de financement et c'est à la collectivité qui garantit l'office de combler le besoin de financement.**

**La CGLLS a estimé, avec le Ministère du Logement que l'Office Municipal à la fin de l'année 2008, avait un besoin de financement chronique évalué à 720 000 €, ce qui vient confirmer ce que disaient un certain nombre de nos collègues élus à l'époque lorsqu'ils parlaient de la situation dramatique de l'Office Public Municipal d'HLM.**

**Pour combler ce besoin de financement nous avons deux solutions :**

**- La première était que la Ville fasse un gros chèque de 720 000 € à VIVARAIS HABITAT pour accompagner la fusion des deux,**

**- La deuxième solution que nous avons obtenue de la CGLLS était de valoriser un certain nombre de services et d'apports que la Ville allait donner et apporter à VIVARAIS HABITAT.**

Nous l'avons valorisé en deux points :

- La première, par la reprise de l'entretien et donc, de la propriété des espaces verts sur Zodiaque estimée on va dire, pour la moitié du besoin de financement sachant qu'il s'agit d'une estimation toute théorique puisqu'il s'agit de reprendre l'entretien et la propriété et donc, qui sait combien cela coûtera de manière indéfinie ?

- Et la deuxième contrepartie que nous avons apportée, c'est l'engagement pris par la Ville de mettre à la disposition de VIVARAIS HABITAT un terrain pouvant accueillir 25 logements HLM dans le cadre de la reconstruction, fléchés initialement sur Fontanes et qu'à l'occasion de la convention PNRQAD, nous avons réfléchi sur le centre-ville, je vous renvoie au débat que nous avons eu à ce propos.

La Ville a donc été considérée par la CGLLS comme quitte du besoin de financement de 720 000 € par la prise en charge de l'entretien de ces terrains et par la mise à disposition future du terrain nécessaire à la construction des 25 logements précédemment évoqués.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui sachant que l'entretien de ces espaces verts a été intégré à effectif constant par notre service des Espaces Verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 07 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à Mme MICHEL*) - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à M. PLENET*) - M. Christophe FRANÇOIS (*Par pouvoir à Mme BONIJOLY*) - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC (*Par pouvoir à M. DUSSOPT*) - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT (*Par pouvoir à Mme CHANAL*) - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

**APPROUVE** le principe de la rétrocession future des terrains de Vivarais Habitat à la commune.

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de terrains et associant la commune et VIVARAIS HABITAT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu en charge de ce dossier à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

#### VOIRIE-INFRASTRUCTURES

#### **243. 2011 VOIRIE-INFRASTRUCTURES - CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC N° F1103**

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le 19 août 2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue d'attribuer le marché de fournitures et travaux d'entretien de l'éclairage public.

Ce marché a pour objectif l'exécution de travaux d'entretien et réparations des installations de l'éclairage public de la commune d'Annonay.

Cet entretien comprend les prestations nécessaires au maintien des performances lumineuses de l'installation dans le respect des normes et règlements techniques.

Outre les opérations d'entretien du réseau d'éclairage public, des travaux ponctuels peuvent être demandés au candidat dans le cadre du présent marché, en particulier :

- Exécution de regards de tirage et massifs d'ancrage de candélabres,
- Pose en façade de câbles et appareillages d'éclairage public,
- Fourniture et la pose de foyers lumineux,
- Remplacement de candélabre,
- Fourniture et le déroulage de câbles d'alimentation,
- Exécution de tranchée et la pose de fourreaux,
- Pose d'armoire de commande,
- Dépose du matériel existant,
- Mise en place de dispositif de réduction d'intensité (ce dispositif devra permettre de programmer une réduction de la puissance consommée au cours de la nuit),
- Remplacement des foyers existants par des foyers très basse consommation.

Ce marché est un marché unique à bons de commandes d'un montant annuel total de :

- Seuil minimal : 35 000 € HT
- Seuil maximal : 140 000 € HT

Il est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et est renouvelable 3 fois.

Le 14 novembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société LAPIZE, mandataire du groupement solidaire LAPIZE/GRENOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 07 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le marché de fournitures et travaux d'entretien de l'éclairage public précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de fournitures et travaux d'entretien de l'éclairage public ainsi que toutes autres pièces y afférentes.

---

#### QUESTIONS DIVERSES

Madame Bernadette CHANAL

**Notre question porte sur l'accès au centre ville.**

**Lors du dernier conseil nous avons évoqué les ratés de l'aménagement de la gare routière, les risques d'accidents entre les piétons, les voitures et les bus et les grandes difficultés de circulation que subissent les Annonéens.**

**Le nouvel aménagement réalisé paralyse la circulation à Annonay notamment à certaines heures avec des bouchons jamais connus jusque là.**

**Nombreux sont ceux qui ne s'aventurent plus au centre ville pour cette raison et privilégient les commerces périphériques. Les commerçants annonéens en subissent malheureusement le contre-coup.**

**Nous avons demandé une intervention en urgence pour améliorer la circulation dans cette période de fêtes si importantes pour le commerce de proximité et la vie du centre ville. Malgré vos annonces, à ce jour, rien n'a été fait.**

**Tout au contraire, le dimanche 11 décembre, alors que les commerçants s'apprêtaient à accueillir les habitants du bassin pour la préparation de Noël, la ville a été bouclée, les parkings neutralisés, les voitures chassées pour la course de la corrida (6 à 700 participants annoncés en Commission des Sports ..... finalement moins de 200 participants).**

Madame Bernadette CHANAL

Il ne s'agit pas de remettre en cause cette course, mais le choix de la date est catastrophique, pourquoi ne pas avoir anticipé sur un dimanche de novembre ou avoir attendu fin janvier en tenant compte des ouvertures des soldes ?

Nous vous conseillons simplement de bien regarder les photos qui illustrent votre dernier « Annonay magazine », vous constaterez que beaucoup de commerces sont malheureusement fermés.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais répondre en plusieurs points à Madame CHANAL.

D'une part, pour confirmer mais vous le savez bien, il y a plus de commerces qui ouvrent que de commerces qui ferment et cela depuis plusieurs années. Certes, le commerce est fragile, c'est le moins que l'on puisse dire mais il y a des créations.

D'autre part, nous travaillons à résoudre ces problèmes de circulation mais vous n'êtes pas sans savoir non plus qu'il y a un certain nombre de règles à respecter en matière de marchés publics. Ces procédures sont en cours et les travaux débuteront la deuxième quinzaine de janvier.

Monsieur François SIBILLE

Une simple petite remarque qui m'a été faite concernant le problème de la neige dans la montée du Prématrié. Il paraît que c'est très glissant le matin, il faudrait donc peut-être avertir les services concernés afin qu'ils mettent une priorité sur les deux « épingles à cheveux » qui sont paraît-il extrêmement dangereuses.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Elles le sont puisqu'elles sont en dévers éventé mais je tiens aussi à souligner que nos services étaient à pied d'œuvre à 4 h 00 ce matin pour faire leur maximum. Ils ont bien travaillé mais un certain nombre d'endroits ventés, sont particulièrement dangereux et où il faut redoubler de prudence.

Monsieur François SIBILLE

Ce n'est pas une critique contre les services techniques.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je l'ai bien noté comme cela.

---

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 15 mn.

---

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM  
Relu et corrigé par Aïda BOYER  
Emis le

le : 21 décembre 2011  
le : 22 décembre 2011  
le : 07 février 2012